

**Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.*

Le Conseil, ainsi que ses membres, s'engagent à adopter une conduite conforme aux standards les plus élevés en matière d'éthique. Il est attendu que toutes les interactions et relations interpersonnelles impliquant le Conseil et ses membres soient caractérisées par un respect mutuel qui reconnaît la dignité et affirme la valeur de chaque personne.

Plus précisément :

1. Les conseillers doivent s'acquitter de leurs responsabilités conformément à la Politique 3 du Conseil - Rôle des conseillers.
2. Les conseillers doivent travailler avec leurs collègues conseillers dans un esprit d'harmonie et de coopération, malgré les divergences d'opinions qui peuvent surgir au cours des débats.
3. Les conseillers doivent s'engager à une conduite digne, éthique, professionnelle et respectueuse des lois afin d'inspirer confiance au public quant aux habiletés et à l'intégrité du Conseil.
4. Les conseillers doivent se comporter avec professionnalisme, courtoisie et respect envers les autres conseillers scolaires, les employés du FrancoSud, les bénévoles, les élèves, les parents et les parties prenantes du FrancoSud, et ce, lors de toute réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil, ainsi que dans l'exercice de leurs fonctions à l'extérieur de ces réunions, incluant lors des sessions de réseautage et de socialisation.
5. Les conseillers doivent considérer l'information reçue de toutes les sources et fonder leurs décisions personnelles sur tous les faits disponibles, sans aucune partisanerie, en respectant et soutenant ensuite la décision majoritaire adoptée par le Conseil.
6. Les conseillers doivent soutenir les politiques et les résolutions du Conseil lorsqu'ils communiquent avec le public.
7. Les conseillers doivent préserver la confidentialité de toutes les informations personnelles, privilégiées ou confidentielles obtenues en leur qualité de conseillers et ne doivent pas divulguer ces informations, sauf lorsque la loi ou le Conseil les autorise à le faire.
8. Bien qu'ils soient élus dans des quartiers spécifiques, les conseillers doivent représenter les intérêts du Conseil dans son entier.
9. Les conseillers doivent honorer leur responsabilité fiduciaire envers le conseil scolaire, cette responsabilité l'emportant sur toute loyauté conflictuelle telle que celle envers des groupes d'intérêt et de revendication et l'appartenance à d'autres conseils d'administration, ou comme utilisateur individuel des services du Conseil.
10. Les conseillers doivent divulguer la nature de tout conflit d'intérêt, ainsi que s'abstenir et s'absenter lors des discussions et du vote sur le sujet en question.
11. Les conseillers ne doivent pas se servir de leur influence pour faire avancer des intérêts personnels, familiaux ou d'amis, ou les intérêts de toute organisation à laquelle ils sont associés.
12. Lorsqu'ils assistent à des réunions, sessions ou rencontres du Conseil ou de ses comités, les conseillers doivent s'assurer d'utiliser leurs appareils électroniques pour les fins de la rencontre en cours.

13. Un conseiller doit s'abstenir de faire à l'endroit d'un autre conseiller des allégations non fondées d'inconduite et/ou d'enfreinte au code de conduite.
14. Les conséquences du non-respect par un conseiller du Code de conduite des conseillers sont détaillées à l'annexe A de la politique 4 - Sanctions du Code de conduite des conseillers.

Références légales: Articles 33, 34, 51, 52, 53, 64, 67, 85, 86, 87, 88, 89 de la [Education Act](#).

Adoption: 17 octobre 2023
Révision: